

Séance régulière du 1^{er} octobre 2025
Procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 1^{er} octobre 2025 à 19 h 00.

À laquelle sont présents,

Monsieur Michel Pelletier, maire, ainsi que Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no 1
Doris Jetté	Siège no 2
Régent Michaud	Siège no 3
Denis Bergeron	Siège no 5
Georges Lysight	Siège no 6

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h05, sous la présidence de M. Michel Pelletier, maire.

Assiste également à la séance Madame Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

MOT DU MAIRE

Le maire aborde différents sujets lors de la séance, notamment :

- Le livre de l'histoire de Sainte-Angèle-de-Prémont, dont il souligne l'importance pour la mise en valeur du patrimoine local et la mémoire collective de la municipalité.
- Son intention d'utiliser la prochaine programmation de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec 2024-2028 afin de permettre le raccordement au réseau d'aqueduc des résidences qui n'y ont actuellement pas accès.
- Les raisons ayant motivé l'implantation de dos d'âne sur certaines rues de la municipalité, principalement pour assurer la sécurité des usagers de la route et réduire la vitesse de circulation dans le cœur du village.

187-10-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

Monsieur le maire demande le vote.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2025

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

- 5.1. Adoption des dépenses du mois de septembre 2025
- 5.2. Rapport de la greffière-trésorière sur les recettes et dépenses au 30 septembre 2025
- 5.3. Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025 conformément à l'article 176.4 du Code municipal
- 5.4. Dépôt du rôle d'évaluation 2026
- 5.5. FADOQ - Demande d'installation de prises électriques dans la salle Lévis St-Yves
- 5.6. Adoption du budget 2026 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré

6. RESSOURCES HUMAINES

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT/VOIRIE

- 8.1. Soumission de lignage – Compagnie LignePro
- 8.2. Travaux de dos d'âne – Compagnie Pavage Boisvert
- 8.3. Paiement des frais de services professionnels de l'ingénieur Ghyslain Lambert

9. URBANISME

- 9.1 Mandat à la MRC de Maskinongé – Déclaration de travaux d'entretien d'un cours d'eau situé dans le rang Saint-Charles

10. ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SESSION

2. PROCÈS-VERBAUX

188-10-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

189-10-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

190-10-2025

ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 30 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025, totalisant un montant de 98 957.06\$ tel que présenté et les salaires de septembre au montant de 23 830.73\$

Groupe CLR	29.78\$
Hydro-Québec	379.38\$
Patrick Morin	97.60\$
Services de cartes Desjardins	587.99\$
Sogetel	156.38\$
Telus	69.61\$
Remboursement 101	245.21\$
Remboursement -117	26.38\$
CNS Sécurité inc.	358.03\$
Formation prévention secours inc.	181.65\$
Voirie	59.95\$
Ghyslain Lambert	8398.92\$
Excavation Arseneault	6411.94\$
Remboursement -116	752.34\$
Remboursement FQM -1	100.36\$
Remboursement FQM -3	116.55\$
Remboursement déplacement/Repas/téléphone	1595.00\$
Nordikeau inc.	733.20\$
9413-1778 Québec inc. / ordures	3233.48\$
Accessoires d'auto Leblanc Ltée	3.91\$
Bergeron Électrique	6022.86\$
BMR – Matériaux F.P.	400.11\$
Construction & Pavage Boisvert	16 820.84\$
Copie Trois-Rivières / MODOC	386.55\$
Entreprise NPL / glissières de sécurité	11 506.09\$
Épicerie Jacques Lessard	875.52\$
Exedre Librairie / bibliothèque	273.66\$
Fonds d'information sur le territoire / mutations	18.00\$
I Gagnon & Fils	192.93\$
Isabelle Coulombe / activité bibliothèque	410.98\$
IT Cloud Solutions / informatique - serveur	1172.06\$
Julianne Branchaud	200.00\$
Ligne Pro	3813.74\$
Maika Lambert	200.00\$
Matériaux Lavergne inc.	127.38\$
Mathieu Béland	125.00\$
Ministère des finances (SQ)	25 231.00\$
MRC de Maskinongé	2678.87\$
Réseau Biblio CQLM	45.99\$
SBM membre du groupe Dijitec	657.37\$
Service plus G.M.	4024.13\$
Staples professionnel inc.	236.32\$
Total	98 957.06\$

Monsieur le maire demande le vote.

191-10-2025

RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par _ monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la municipalité au 30 septembre 2025 tel que présenté par la greffière-trésorière.

Monsieur le maire demande le vote.

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2025
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL**

Je, soussignée Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, confirme avoir déposé aux membres du conseil municipal l'état comparatif préparé conformément à l'article 176 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026

Mention est faite que le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation 2026 (2e année triennale) a été déposé au bureau municipal le 11 septembre 2025, entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

192 -10-2025

**FADOQ – DEMANDE D'INSTALLATION DE PRISES ÉLECTRIQUES
DANS LA SALLE LÉVIS ST-YVES**

CONSIDÉRANT QUE le président de la FADOQ a formulé une demande pour l'installation de prises électriques supplémentaires dans la salle Lévis St-Yves, afin de permettre le branchement des équipements nécessaires à la préparation du café et au maintien des repas au chaud;

CONSIDÉRANT QUE les élus étaient favorables à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de la compagnie Bergeron Électrique au montant de 5 238,40 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise le paiement de frais d'installation desdites prises, des disjoncteurs et ainsi que du panneau électrique dans la salle Lévis St-Yves, selon la soumission déposée par la compagnie Bergeron Électrique.

Monsieur le maire demande le vote.

193 -10-2025

**ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND
PRÉ**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au budget 2026 totalisent 1 485 235 \$ et que les municipalité membres doivent contribuer au juste paiement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le tableau "Quote-part 2026" indique la contribution de chaque municipalité selon le type de dépenses à encourir durant l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération sont répartis, selon la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, au prorata des débits de consommation connus pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} septembre 2025, au moment de la préparation des prévisions budgétaires et présentés au tableau intitulé « Bilan annuel de consommation 2026 »;

CONSIDÉRANT QU'aucune ristourne n'a été accumulée durant l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, pour l'année 2026, serait de 57 803\$, répartie de la façon suivante :

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont	Coûts
Coût d'exploitation	55 396\$
Coût d'immobilisation	1 085\$
Coût de financement	1 322\$
Quote-part total 2026	57 803\$
Quote-part 2025	45 754\$
Écarts 2026/2025	12 049\$
Écart en pourcentage	26.33%

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu;

QUE le budget de l'année 2026 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, soit approuvé tel que présenté;

Monsieur le maire demande le vote

6. **RESSOURCES HUMAINES**

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8. **TRANSPORT/VOIRIE**

194 -10-2025

SOUSSION DE LIGNAGE – COMPAGNIE LIGNEPRO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont doit procéder à des travaux de lignage sur les rues *Waterloo, Camirand, de la Fabrique* et *Trépanier*, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et d'améliorer la visibilité;

CONSIDÉRANT l'offre de service intéressante proposée par la compagnie LignePro lors du lignage du stationnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission demandée à la compagnie LignePro pour les travaux suivants :

- Traçage d'une ligne jaune centrale pleine sur 3,2 km de la rue *Waterloo*;
- Traçage d'une ligne jaune centrale pleine sur 0,5 km de la rue *Camirand*;
- Traçage d'une ligne jaune centrale sur 0,7 km de la rue *Trépanier*;
- Traçage d'une ligne jaune centrale pleine sur 0,024 km à la jonction *Trépanier* et *Paul-Lemay*;
- Traçage d'une ligne jaune centrale pleine sur 0,1 km de la rue *de la Fabrique*;

Totalisant 4 524 mètres linéaires de lignes jaunes pour un montant de 4 438 \$ (avant taxes);

- Traçage de deux lignes de rives totalisant 1 400 mètres linéaires (0,7 km de chaque côté) sur la rue *Trépanier*, pour un montant de 1 330 \$ (avant taxes);
- Frais de mobilisation (circulation) : 320 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de la compagnie LignePro s'élève à un montant total de 6 999,68 \$ taxes incluses, et qu'elle respecte les spécifications techniques émises par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont octroie le contrat pour les travaux de lignage à la compagnie LignePro pour un montant total de 6 999,68 \$ taxes incluses, tel que budgété.

Monsieur le maire demande le vote.

195 -10-2025

TRAVAUX DE DOS D'ÂNE - COMPAGNIE PAVAGE BOISVERT

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont décidé à l'unanimité, pour des raisons de sécurité et pour protéger les personnes les plus vulnérables, d'installer au cœur du village des dos d'âne sur la rue Camirand, la rue de la Fabrique et la rue Paul-Lemay;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces dos d'âne a été jugée nécessaire en raison de la vitesse excessive observée sur ces rues, signalée par de nombreuses plaintes de citoyens, ainsi qu'à la suite de deux événements potentiellement mortel impliquant deux enfants dont un a fait l'objet d'un signalement à la Sureté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la direction a procédé, par mesure d'urgence, à l'octroi du contrat de construction de ces dos d'âne, en même temps que les travaux d'asphaltage du rang Trépanier à la compagnie *Pavage Boisvert* pour les travaux suivants :

- Trois (3) dos d'âne sur la rue Camirand;
- Un (1) dos d'âne sur la rue de la Fabrique;
- Trois (3) dos d'âne sur la rue Paul-Lemay;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ces projets est d'assurer la sécurité des usagers les plus vulnérables aux alentours du parc municipal, du dépanneur et des secteurs résidentiels au cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées conformément aux spécifications techniques émises par la municipalité et transmises aux conseillers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu par les membres du conseil d'entériner la résolution de l'octroi du contrat à la compagnie Pavage Boisvert au montant de 16 820,84 \$ avec taxes pour l'installation des dos d'âne susmentionnés, conformément aux conditions établies.

Monsieur le maire demande le vote.

196 -10-2025

PAIEMENT DES FRAIS DE SERVICES PROFESSIONNELS DE L'INGÉNIEUR GHYSLAIN LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur M. Ghyslain Lambert, a fourni des services professionnels à la municipalité dans le cadre de travaux de plan de ponceaux, de voirie et d'évaluation architecturale,

CONSIDÉRANT QUE les factures relatives à ces services ont été déposées et vérifiées;

- ✓ Facture 25-118 du 25-09-2025 au montant de 7 305\$ avec taxes concernant la préparation du dossier Maxxum (5 Ponceaux et un Trottoir sur le rang Waterloo), le remboursement de frais d'évaluation de la firme d'architecture André Carle concernant la possibilité d'installer une rampe d'accès pour handicapé à la bibliothèque au montant de 250\$ sans taxes, le frais de visite de l'ingénieur avec l'architecte au montant de 170\$ sans taxe;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et services rendus sont jugés conformes aux attentes de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu, que la municipalité autorise le paiement desdites factures de M. Ghyslain Lambert, ingénieur, pour un montant total de 8 398.92\$ plus taxes,

Monsieur le maire demande le vote.

197 -10-2025

MODIFICATION À LA DEMANDE DE SOUMISSION INITIALE - GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - RANG PHILIBERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, conformément à la résolution numéro 175-09-2025, a octroyé à la compagnie NPL le mandat pour l'installation de glissières de sécurité sur les chemins Camirand, Augusta et Philibert;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie NPL facture un montant supplémentaire de 5 569,30 \$ taxes incluses à la Municipalité pour l'utilisation d'un plus grand nombre de poteaux nécessaires à l'installation des glissières sur le rang Philibert;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie NPL accorde un crédit de 1 444,26 \$ en raison de la réduction du nombre de glissières sur le chemin Augusta;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu par les membres du conseil :

QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte l'ajout du nombre de poteaux requis pour l'installation des glissières de sécurité sur le rang Philibert, conformément à l'ajustement de la soumission présentée par la compagnie NPL.

Monsieur le maire demande le vote.

9. URBANISME

198 -10-2025

MANDAT À LA MRC DE MASKINONGÉ - DÉCLARATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU SITUÉ DANS LE RANG SAINT-CHARLES

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont requis dans un cours d'eau situé dans le rang Saint-Charles, sur le territoire de la Municipalité de

Sainte-Angèle-de-Prémont, afin d'assurer un drainage adéquat, de prévenir l'érosion et de protéger les infrastructures environnantes;

ATTENDU QUE ces travaux visent à maintenir les fonctions naturelles du cours d'eau et consistent notamment en des interventions d'entretien telles que le débroussaillage, le nettoyage, l'enlèvement d'embâcles et/ou le reprofilage mineur de sections obstruées;

ATTENDU QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé dispose de l'expertise nécessaire et agit déjà comme mandataire pour plusieurs municipalités en matière de gestion des cours d'eau, conformément à la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la préparation de plans et devis techniques est requise afin d'encadrer l'exécution des travaux conformément aux normes environnementales en vigueur;

ATTENDU QUE le cours d'eau nommé « Décharge de Travers » est situé dans l'emprise du chemin municipal du rang Saint-Charles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

Article 1

D'AUTORISER l'exécution de travaux d'entretien dans une partie du cours d'eau « Décharge de Travers » situé dans le rang Saint-Charles, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Article 2

DE MANDATER la MRC de Maskinongé pour effectuer, au nom de la Municipalité, la déclaration de travaux auprès du MELCCFP, conformément à la réglementation en vigueur;

Article 3

DE MANDATER également la MRC de Maskinongé pour faire préparer les plans et devis techniques requis pour la réalisation desdits travaux;

Article 4

D'AUTORISER la Municipalité à assumer l'ensemble des frais liés à la réalisation des travaux mentionnés;

Article 5

D'AUTORISER ET DÉCLARER les travaux d'entretien du cours d'eau « Décharge de Travers » situé au rang Saint-Charles comme nécessaires et conformes aux exigences environnementales.

Monsieur le maire demande le vote.

10. ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SESSION

199 -10-2025

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller régent Michaud, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu de clore la présente séance à 20h01.

Michel Pelletier
Maire

Mamou Kaba
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Pelletier, maire